

## Bâtiments d'habitation

L'attestation acoustique obligatoire  
depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013

**CAP INNOVATION / ANGERS / 9 Juillet 2018**

### Une demande sociale forte :

- 66% des français se plaignent de nuisances sonores dans leur logement, •
- 90% considèrent le bruit comme une nuisance rédhibitoire à l'achat de leur logement,



### Une réglementation de 45 ans, jusque-là peu appliquée :

- + de 50% des opérations de logement présentent une non conformité réglementaire

### Le Maître d'ouvrage doit maintenant attester du respect de la réglementation acoustique

- Pour les opérations de logement dont le PC a été déposé après le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la loi
- « Grenelle 2 » prévoit « à l'achèvement des travaux [que] le maître d'ouvrage fournit [...] un document attestant que la réglementation acoustique a été prise en compte [...] »

### Cette attestation repose sur des constats et des mesures

- L'attestation permettra d'identifier la ou les personnes responsables de l'acoustique, et comportera obligatoirement 3 volets présentant les constats réalisés en phase de conception et en phase chantier, ainsi que des mesures de réception. Une attestation incomplète est irrégulière

**Notre Association CAP HORIZON vous propose  
Une réunion d'information pour répondre aux questions :  
Le 9 Juillet 2018 de 10h 30 à 12h 30  
Restaurant le Saint-Benoît – 8 avenue Paul Prosper – ZAC de l'Hoirie –  
49070 Beaucouzé (tout près d'Angers)**

- Qui peut et qui doit établir l'attestation ?
- Que doit-elle contenir ?
- Quelles sont les rôles des différents intervenants à l'acte de construire ?
- Quelles sont les erreurs à ne pas commettre ?

Autant de questions qui seront abordées à cette réunion qui s'adresse à tous les intervenants dans l'acte de construire, particulièrement les Maîtres d'ouvrage publics et privés, les AMO, les architectes et les bureau d'études et qui sera **suivie d'un déjeuner convivial en terrasse ombragée.**

**Inscription obligatoire**  
Nombre de place limité  
à [l.vie@lionel-vie.fr](mailto:l.vie@lionel-vie.fr)

### Programme :

**10h30** : Accueil des participants, Présentation CAP Horizon, **Jean-Charles SÉRIZIAT (Président), Guy POILANE (Délégué Nord Ouest), Lionel VIÉ (Architecte), Guy CAPDEVILLE (GAMBA Acoustique)**  
**10h45** : Une attestation pourquoi faire ?  
**11h00** : Rappel de la réglementation acoustique des bâtiments d'habitation  
**11h15** : Présentation du décret 2011-604 du 30 mai 2011 et de l'arrêté du 27 novembre 2012  
**11h30** : Les points clés  
**12h00** : Débat  
**12h30 – 14 H** : Déjeuner convivial offert